

RGPD, le CDG71 vous accompagne

Dernière modification le 24/05/2018

Les collectivités territoriales ont l'obligation d'être en conformité avec le Règlement européen 2016/679 relatif à la **protection des données à caractère personnel (RGPD) à compter du 25 mai 2018.**

Ce règlement nous impose notamment :

- De désigner un Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO) qui sera référent sur ce sujet auprès de la CNIL et fera office de point de contact auprès des usagers,
- D'établir le registre des traitements de données à caractère personnel,
- D'identifier les points d'amélioration, mener les études d'impact et vous aider à prioriser les actions que vous devez conduire pour être conformes à la réglementation,
- D'assurer et de documenter la gestion de toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel,
- ...

La première disposition à prendre pour vous engager dans le processus de mise en conformité sera de **désigner un DPO pour votre structure, dans les meilleurs délais possibles.**

Afin de vous accompagner et de simplifier la mise en œuvre de cette démarche, **le Centre de gestion 71 vous proposera dans les prochaines semaines un service de mutualisation de la fonction de DPO.** Cette prestation sera présentée pour délibération lors du Conseil d'administration du Centre de gestion, le 02 juillet prochain.

Si vous souhaitez adhérer, vous désignerez par arrêté le DPO mutualisé par le CDG, à partir de juillet.

Nous vous tiendrons informés des modalités d'adhésion précises à cette nouvelle prestation dès qu'elles seront définitives.

Les services du pôle Systèmes d'information, gestion des documents et des données se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos questions sur cette thématique, à l'adresse rgpd@cdg71.fr